

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU l'article L 613-2 du Code de l'Education ;

VU la décision du conseil d'administration de l'Université d'Orléans en date du 12/12/2025 portant création du diplôme d'Université **Nutrition Alimentation Santé** ;

VU la proposition du Directeur du Département de la Formation Médicale ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du **Diplôme Inter-Universitaire Nutrition Alimentation Santé**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Régis HANKARD**

Professeur des Universités Praticien Hospitalier

Vice-Président du jury :

- **M. Arnaud DE LUCA**

Professeur des Universités Praticien Hospitalier

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le **28 JAN. 2026**


Éric BLOND